

## **Objectifs**

L'évaluation des prestations déclarées dans le cadre de la garantie des droits acquis devrait permettre aux sociétés de discipline médicale de mieux organiser la formation continue y afférente pour leurs membres respectifs. A cette fin, les sociétés doivent savoir quelles prestations d'autres disciplines leurs spécialistes ont déclarées au titre de la garantie des droits acquis.

## **Evaluation par domaine spécifique et chapitre du Tarmed**

Chaque société de discipline médicale reçoit une liste de ses détenteurs de titre ayant déclaré des prestations dans d'autres domaines spécifiques en vue d'obtenir la garantie des droits acquis. Le nombre de médecins et celui des prestations déclarées sont indiqués par chapitre du Tarmed. L'attribution du médecin à une discipline a lieu d'après le titre de spécialiste acquis et, pour les médecins ne possédant pas de titre de spécialiste, selon le domaine spécifique déclaré pour la garantie des droits acquis. Comme nous ne savons pas, pour les médecins disposant de plusieurs titres de spécialiste, quel est leur domaine principal, nous les avons pris en compte dans toutes les évaluations importantes. Exemple: un médecin porteur des titres de spécialiste en médecine interne et en cardiologie figure dans les deux évaluations.

## **Détails techniques concernant l'évaluation des données**

Les évaluations sont effectuées sur la base des informations qui figuraient dans la banque de données de la valeur intrinsèque au 13 mars 2005. Cette banque contient tous les membres de la FMH ainsi que les médecins ayant déposé une déclaration de garantie des droits acquis. Des 30'000 médecins enregistrés dans la banque, 18'366 (dont 12'249 exerçant en cabinet et 6'117 n'ayant pas d'activité en pratique privée) ont envoyé une telle déclaration. Les conditions techniques générales suivantes ont régi l'évaluation:

- a) L'évaluation a porté uniquement sur les données des médecins en activité (médecins exerçant encore une activité professionnelle, en cabinet médical ou non).
- b) Toutes les déclarations de droits acquis ont été incluses dans l'évaluation, aussi celles qui n'ont pas encore été validées par le médecin concerné.
- c) Les médecins détenteurs de plusieurs diplômes de formation postgraduée sont enregistrés dans toutes les rubriques correspondantes.
- d) La chirurgie de la main est évaluée parmi les titres de spécialiste.
- e) Les médecins ne disposant pas d'un titre de spécialiste sont attribués au titre déclaré en vertu de la garantie de droits acquis.
- f) Les prestations contenues dans un titre de spécialiste attribué dans le cadre de la garantie des droits acquis, ne sont pas évaluées en tant que droits acquis.
- g) Quelque 300 médecins ont déclaré plus d'un titre de spécialiste dans le cadre de la garantie des droits acquis; ces titres supplémentaires sont évalués en tant que prestations relevant des droits acquis.
- h) Les prestations relevant des droits acquis dotées d'une valeur intrinsèque qualitative «toutes les valeurs intrinsèques» ou «aucune» ne sont pas évaluées.
- i) Les prestations déclarées dans le cadre de la garantie des droits acquis selon la liste standard de la Société suisse d'orthopédie ne figurent pas encore dans la banque de données ni dans les évaluations.